

was involved, he requested fuller particulars.

Mr. OWEN (Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs) promised that a short summary of the position in its revised form would be submitted at the following meeting of the Committee.

The meeting rose at 1.24 p.m.

SEVENTY-NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 28 October 1947, at 11 a.m.

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

44. Appointments to fill vacancies in membership of subsidiary bodies of the General Assembly : United Nations Staff Benefit Committee (document A/C.5/185)

Mr. LEBEAU (Belgium) called the Committee's attention to the fact that two of the three members of the Staff Benefit Committee and the three alternate members had been prevented during the year from attending its meetings. He proposed that the Fifth Committee should postpone, for a few days, its selection of a person to fill the vacancy caused by the resignation of Mr. Peissel, in order that the other alternate members might be consulted by the Secretary-General. They might be prepared to resign and thus open the way to fresh elections of alternates who would take part in the work of the Staff Benefit Committee.

Mr. HSIA (China) supported the proposal of the representative of Belgium ; he felt it would be helpful if the Secretariat could supply some information concerning the absence of the alternate members.

The CHAIRMAN postponed consideration of that item of the agenda until the following Monday.

45. Budget estimates for the financial year 1948 (documents A/318, A/336, A/C.5/176, A/C.5/182, A/C.5/186)

The Committee continued its discussion of section 33.

Mr. OWEN (Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs) explained that the original estimates had provided for four meetings of the Economic Commission for Europe during 1948, of which one had been scheduled for January and one for May. Discussions were in progress regarding the consolidation of those two meetings, but provision still existed for two meetings later in the year.

180.000 dollars, M. Hsia demande des indications plus détaillées.

M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé du Département des Affaires économiques) promet qu'un bref exposé relatif au crédit révisé sera présenté à la Commission à la prochaine séance.

La séance est levée à 13 h. 24.

SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 28 octobre 1947, à 11 heures.

Président : Sir Fazl ALI (Inde).

44. Nominations aux postes vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale : Comité de la Caisse des pensions du personnel des Nations Unies (document A/C.5/185)

M. LEBEAU (Belgique) attire l'attention de la Commission sur le fait que deux des trois membres du Comité de la Caisse des pensions du personnel et les trois membres suppléants ont été empêchés durant l'année d'assister aux séances du Comité. Il propose que la Cinquième Commission renvoie à quelques jours le choix de la personne appelée à combler la vacance ouverte par la démission de M. Peissel, afin de permettre au Secrétaire général de consulter les autres membres suppléants. Il est possible que ces derniers soient disposés à donner leur démission, ce qui ouvrirait la voie à la désignation de nouveaux remplaçants, qui prendraient part aux travaux du Comité de la Caisse des pensions du personnel.

M. HSIA (Chine) appuie la proposition du représentant de la Belgique ; il estime qu'il serait utile que le Secrétariat pût fournir quelques renseignements sur l'absence des membres suppléants.

Le PRÉSIDENT reporte au lundi suivant l'examen de ce point de l'ordre du jour.

45. Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948 (documents A/318, A/336, A/C.5/176, A/C.5/182, A/C.5/186)

La Commission poursuit l'examen du chapitre 33.

M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé des Affaires économiques) explique que les prévisions primitives comportaient quatre séances de la Commission économique pour l'Europe en 1948 ; une de ces séances avait été prévue pour janvier, une autre pour mai. Des discussions sont en cours en ce qui concerne la fusion de ces deux séances, mais on en prévoit toujours deux pour l'autre moitié de l'année.

The revised estimates¹ reflected the reduction of the number of meetings in a saving of \$8,750 on travel of representatives and travel and subsistence of staff.

Mr. HSIA (China) observed that the items for established posts and for staff expenses made it appear that the staff was to be employed on a permanent basis. He had understood that the Economic Commission for Europe had been created for a limited term of from two to three years.

Mr. OWEN (Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs) agreed that Mr. Hsia was correct in his understanding. The terms of the two Economic Commissions would be reviewed in three years' time.

In order that the appropriate staff should be recruited, members of the staff with fixed-term contracts were granted the benefits shown in document A/C.5/186 under chapter I (3).

In reply to Mr. MACHADO (Brazil), who asked whether the complete staff had been engaged and whether the principle of geographical distribution had been observed, Mr. OWEN (Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs) stated that of the 142 established posts 72 had been filled. The principle of geographical distribution had been applied in Geneva, but, since only one-half of the staff had been recruited, it was not yet fully reflected in the composition of the staff. For regional commissions a policy of internationalization, not of regionalization, should be followed, except on grounds of economy, in the junior posts.

Mr. MACHADO (Brazil) pointed out that there was no representation from the Middle East, Far East or Latin America on the staff of the Economic Commission for Europe.

Mr. OWEN (Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs) stated that the Commission was in its infancy when the table was drawn up²; the need for wider representation was being kept in mind.

Nevertheless, regional commissions required a staff of specialists, and that imposed an additional limitation.

Mr. MACHADO (Brazil) observed that the table on page 172 of document A/C.5/W.21 showed a preponderance of Europeans on the staff of the Economic Commission for Asia and the Far East.

Mr. OWEN (Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs) stated that it was difficult to avoid such a disproportion in the early days; the balance would be redressed in due course.

Les prévisions révisées¹ font ressortir que, moyennant la réduction du nombre des séances, on réalisera une économie de 8.750 dollars sur les frais de voyage des représentants et les frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel.

M. HSIA (Chine) observe que, des rubriques relatives aux postes permanents et aux frais afférents au personnel, il ressort que le personnel doit être employé à titre permanent. Il a cru comprendre que la Commission économique pour l'Europe avait été créée pour une durée limitée de deux à trois ans.

M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé des Affaires économiques) convient que l'observation de M. Hsia est exacte. Le mandat des deux commissions économiques sera révisé dans un délai de trois ans.

Afin de permettre le recrutement du personnel approprié, on a accordé aux membres du personnel ayant un contrat d'une durée déterminée les prestations énumérées dans le document A/C. 5/186, article I, 3).

Répondant à M. MACHADO (Brésil), qui demande si l'on a engagé l'effectif total qui était prévu et si l'on a respecté le principe de la répartition géographique, M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé des Affaires économiques) déclare que, sur les 142 postes prévus, 72 sont pourvus. Le principe de la répartition géographique a été appliqué à Genève; toutefois, étant donné que la moitié seulement de l'effectif prévu a été recrutée, la composition du personnel ne répond pas encore entièrement à ce principe. En ce qui concerne les commissions régionales, il y a lieu de suivre une politique d'internationalisation et non de régionalisation, sauf pour des raisons d'économie dans les postes subalternes.

M. MACHADO (Brésil) fait observer que le Moyen-Orient, l'Extrême-Orient et l'Amérique latine ne sont pas représentés dans le personnel de la Commission économique pour l'Europe.

M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé des Affaires économiques) déclare que la Commission venait d'être créée au moment où a été dressé le tableau en question², mais pas qu'on n'oublie la nécessité d'assurer une représentation plus générale.

Toutefois les commissions régionales ont besoin d'un personnel de spécialistes, ce qui impose au recrutement une limitation supplémentaire.

M. MACHADO (Brésil) observe que le tableau figurant à la page 172 du document A/C. 5/W. 21 fait apparaître une prédominance des Européens dans le personnel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.

M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé des Affaires économiques) déclare qu'il est difficile dans la période de début d'éviter une telle disproportion, l'équilibre sera rétabli en temps voulu.

¹ Document A/C.5/186.

² See document A/C.5/W. 21, page 169.

¹ Document A/C. 5/186.

² Voir document A/C. 5/W. 21, page 169.

In reply to Mr. BRAMSON (Poland), who asked whether the sum shown in document A/C.5/186 covered three meetings of the Economic Commission for Europe and whether it provided for a January meeting, Mr. OWEN (Assistant Secretary-General in charge of Economic Affairs) confirmed that the allocation provided for three meetings.

The Executive Secretary of the Commission, acting in concert with members, could decide to hold three meetings at any time in 1948.

In reply to Mr. WEBSTER (New Zealand), who asked whether the Chairman of the Advisory Committee wished the revised estimates to be referred to that Committee, Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) stated that it was not advisable at that juncture.

The Committee approved, by forty-three votes to none, with two abstentions, the revised estimates of \$1,430,000 (document A/C.5/186) in respect of section 33.

Mr. LARRAÍN (Chile) stated that in the Economic and Social Council his delegation had sponsored an Economic Commission for Latin America, which, under the auspices of the United Nations, would co-ordinate the economies of countries in that region. The Governments of all nations understood that only economic stability could bring peace, respect for law and peaceful relations with other peoples. Latin America had applauded the establishment of the Economic Commissions for Europe and for Asia and the Far East, and those two Commissions had carried out very important work.

The economic problems of the American continent needed to be studied in detail, and the Economic and Social Council had considered very carefully the Chilean proposal for the establishment of an economic commission for Latin America. The Latin-American countries should be given an opportunity to build their economic structure on a solid basis. In the Second Committee the proposal had received support from many delegations not connected with Latin America.

The Economic and Social Council had set up an *ad hoc* Committee to study the question, and he believed that the creation of the Commission would finally be approved. On 11 August 1947 the Economic and Social Council had affirmed that the Latin-American countries were facing serious problems by reason of the under-development of their economic systems. There was need for better economic relationships among Latin American States.

In submitting a draft resolution¹ he observed that some members might consider that a resolution was not indispensable; it did, however, provide a safeguard. The draft resolution submitted by the Advisory Committee¹ authorized the

Répondant à M. BRAMSON (Pologne), qui demande si le total indiqué dans le document A/C.5/186 comprend les crédits nécessaires pour trois sessions de la Commission économique pour l'Europe et s'il y est prévu une session au mois de janvier, M. OWEN (Secrétaire général adjoint chargé des Affaires économiques) répond que le crédit est prévu pour trois sessions.

Le Secrétaire de la Commission agissant de concert avec les membres peut décider qu'il sera tenu trois sessions, à n'importe quel moment, au cours de l'année 1948.

Répondant à M. WEBSTER (Nouvelle-Zélande), qui demande si le Président du Comité consultatif désire que les prévisions révisées soient renvoyées à ce Comité, M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que dans les circonstances présentes il n'y a pas lieu de les lui renvoyer.

Par quarante-trois voix pour, zéro voix contre et deux abstentions, la Commission approuve les prévisions révisées s'élevant à 1.430.000 dollars (document A/C.5/186) relatives au chapitre 33.

M. LARRAÍN (Chili) déclare que, devant le Conseil économique et social, sa délégation s'est prononcée en faveur de la création d'une commission économique pour l'Amérique latine qui serait chargée, sous les auspices des Nations Unies, de coordonner les systèmes économiques des pays situés dans cette région. Les gouvernements de tous les pays comprennent que seule la stabilité économique peut apporter avec soi la paix, le respect de la loi, et des relations pacifiques avec les autres peuples. L'Amérique latine a applaudi à l'établissement de la Commission économique pour l'Europe et de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient; ces deux Commissions ont rempli une tâche très importante.

Il est nécessaire d'étudier en détail les problèmes économiques du continent américain, et le Conseil économique et social a examiné très attentivement la proposition du Chili tendant à la création d'une commission économique pour l'Amérique latine. Il convient de donner aux pays de l'Amérique latine l'occasion d'établir leur structure économique sur une base solide. Devant la Deuxième Commission, cette proposition a été appuyée par de nombreuses délégations qui n'ont aucun lien avec l'Amérique latine.

Le Conseil économique et social a créé une Commission *ad hoc* chargée d'examiner la question et M. Larrain estime qu'en définitive la création de la Commission économique sera approuvée. Le 11 août 1947, le Conseil économique et social a reconnu que les pays de l'Amérique latine sont menacés par de graves problèmes en raison du développement insuffisant de leur système économique. Il est nécessaire de renforcer les relations économiques entre les pays de l'Amérique latine.

En présentant un projet de résolution¹, M. Larrain fait observer qu'il est possible qu'aux yeux de certains membres, une résolution ne soit pas indispensable; une résolution est une garantie cependant. Le projet de résolution

¹ Document A/C.5/176.

¹ Voir document A/C.5/176.

Secretary-General to draw upon the Working Capital Fund for commitments relating to peace and security or to economic rehabilitation. If the Economic and Social Council decided against the establishment of the commission, the Secretary-General could draw upon the Working Capital Fund. If, on the other hand, the commission were established, the Secretary-General could not use the Working Capital Fund unless a specific resolution authorized him to do so. If that authority were not given, a full year would elapse before the General Assembly could decide to grant the funds.

The Secretary-General did not want to draw upon the Working Capital Fund unduly. Precautions should be taken so that the Secretary-General could draw the necessary funds in accordance with a specific decision of the Fifth Committee.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) supported the Chilean proposal. In view of the establishment of the Economic Commissions for Europe and for Asia and the Far East, adequate reasons existed for an analogous commission for Latin America. Unless problems created by the war were dealt with immediately, the situation in Latin America might become irremediable.

The conference to be held in Colombia during 1948 pointed to the need for those facts which an economic commission could supply and which would make possible a plan for co-ordination of economic activity. It would be regrettable if, through lack of budgetary provision, the commission should find itself deprived of funds.

Mr. ROSHCIN (Union of Soviet Socialist Republics) remarked that the Chilean resolution would authorize the Secretary-General to spend \$250,000 for the preliminary financing of an economic commission for Latin America, in the event that the Economic and Social Council decided to establish such a commission. Rule 16 of the rules of procedure stipulated that no proposal for modification of the allocation of expenses should be inserted in the agenda unless it had been communicated to Members at least ninety days before the opening of the session. Appropriate provision had not been made in the budget estimates, and to deal with the Chilean proposal would be to deviate from rule 16. Furthermore, the question had not been included in the agenda of the General Assembly.

He questioned the existence of an emergency situation, such as prevailed in war-devastated Europe and Asia, which would necessitate the establishment of the commission. He did not dispute the desirability of its establishment, but the matter was beyond the competence of the Fifth Committee. There should, therefore, be no

* See document A/336, page 32.

soumis par le Comité consultatif¹ autorise le Secrétaire général à prélever sur le Fonds de roulement les sommes nécessaires pour faire face aux engagements de dépenses ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité ou à des mesures de reconstruction économique. Si le Conseil économique et social se prononce contre la création de la commission, le Secrétaire général pourra faire des prélèvements sur le Fonds de roulement. Si, d'autre part, la commission est créée, le Secrétaire général ne pourra utiliser le Fonds de roulement que s'il y est autorisé par une résolution précise. Si cette autorisation ne lui est pas donnée, une année entière s'écoulera avant que l'Assemblée générale puisse décider d'accorder les fonds nécessaires.

Le Secrétaire général ne veut pas effectuer de prélèvements injustifiés sur le Fonds de roulement. Toutes précautions utiles devraient être prises pour que le Secrétaire général puisse prélever les fonds nécessaires, conformément à une décision spéciale de la Cinquième Commission.

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) appuie la proposition du représentant du Chili. Étant donné la création des Commissions économiques pour l'Europe d'une part, pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'autre part, il y a des motifs suffisants pour créer une commission analogue pour l'Amérique latine. Si l'on n'aborde pas immédiatement les problèmes qui ont surgi du fait de la guerre, la situation en Amérique latine pourrait devenir irrémédiable.

Le fait qu'une conférence est prévue en Colombie au cours de l'année 1948 souligne le besoin que l'on éprouve d'obtenir des données qu'une commission économique pourrait fournir en permettant d'établir un plan pour la coordination de l'activité économique. Il serait regrettable que la commission se trouvât privée de fonds, faute de dispositions budgétaires appropriées.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que la résolution chilienne autoriserait le Secrétaire général à dépenser 250.000 dollars pour couvrir les frais initiaux d'une commission économique pour l'Amérique latine, au cas où le Conseil économique et social déciderait de créer une telle commission. L'article 16 du Règlement intérieur stipule qu'aucune proposition tendant à modifier la répartition des dépenses n'est inscrite à l'ordre du jour si elle n'a été communiquée aux Membres quatre-vingt-dix jours au moins avant l'ouverture de la session. Les prévisions de dépenses ne contiennent pas de disposition appropriée, et ce serait s'écarter de l'article 16 que de donner suite à la proposition du Chili. En outre, cette question n'a pas été portée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

L'orateur met en doute l'existence d'une situation exceptionnelle — telle que celle qui règne dans les régions de l'Europe et de l'Asie dévastées par la guerre — qui nécessiterait la création de cette commission. Il convient qu'il est souhaitable de la créer, mais estime que la question dépasse la compétence de la Cinquième Com-

¹ Voir document A/336, page 40.

departure from the usual procedure. The Economic and Social Council should deal with the question at the proper time and should submit its recommendations, including those of a budgetary character, to the following session of the General Assembly. The Fifth Committee would have time to study the matter and would avoid a violation of the rules of procedure.

Mr. MORALES (Costa Rica) remarked that, in view of the almost unanimous support which the Chilean proposal had received, there could be no doubt that the Economic and Social Council would create such a body. It was for the Fifth Committee to make possible the implementation of the anticipated resolution. The proposal sought to obviate the possibility of a postponement of its implementation on budgetary grounds.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom) pointed out that the draft resolution in the Advisory Committee's report furnished the Secretary-General with the necessary powers.

Mr. MACHADO (Brazil) agreed that a specific resolution would not be needed; under the Advisory Committee's draft resolution the Secretary-General could draw on the Working Capital Fund to meet unforeseen expenditure.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) explained that the matter had received the consideration of the Secretary-General. Since he could not regard the establishment of an economic commission for Latin America as being related to economic rehabilitation, he would require additional authority.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom) pointed out that the preamble of the draft resolution submitted by the Advisory Committee provided that the Secretary-General could, with the concurrence of the Advisory Committee, deal with the matter as an unforeseen and extraordinary expenditure.

Mr. MACHADO (Brazil) suggested that the Fifth Committee should decide by a vote that the matter, if approved by the Economic and Social Council, should fall within the terms of paragraph (a) of the Advisory Committee's draft resolution.

Mr. TEJERA (Uruguay) considered that the Committee would not be breaking any rules if it voted to authorize the Secretary-General to draw on the Working Capital Fund in the event that the economic commission were established. The economic situation in South America was serious, and in many parts conditions were similar to those in the war-devastated areas of Europe.

The establishment of the commission could not be postponed; half a continent stood in need of precise knowledge of the true economic situation. The Committee was not approving an expenditure. It should vote upon the authorization.

mission. Il n'y a donc pas lieu de s'écarter de la procédure normale. Le Conseil économique et social devra examiner la question en temps voulu et soumettre ses recommandations, y compris celles d'ordre financier, à la prochaine session de l'Assemblée générale. La Cinquième Commission aurait ainsi le temps d'examiner la question et éviterait toute infraction au Règlement intérieur.

M. MORALES (Costa-Rica) fait observer qu'en raison de l'appui presque unanime qu'a obtenu la proposition du Chili, il n'est pas douteux que le Conseil économique et social créera cet organisme. Il appartient à la Cinquième Commission de rendre possible l'application de la résolution attendue. La proposition chilienne tend à prévenir tout retard éventuel pour raisons financières dans sa mise en œuvre.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) fait observer que le projet de résolution qui se trouve dans le rapport du Comité consultatif donne les pouvoirs nécessaires au Secrétaire général.

M. MACHADO (Brésil) convient qu'une résolution à ce sujet ne sera pas nécessaire; en vertu du projet de résolution du Comité consultatif, le Secrétaire général peut effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des dépenses imprévues.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers) explique que le Secrétaire général a examiné cette question. Comme il ne peut considérer la création d'une commission économique pour l'Amérique latine comme se rattachant à des mesures de relèvement économique, il estime qu'une autorisation supplémentaire est nécessaire.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) signale que le préambule du projet de résolution présenté par le Comité consultatif prévoit que le Secrétaire général peut, avec l'assentiment du Comité consultatif, traiter l'affaire comme dépense imprévue et extraordinaire.

M. MACHADO (Brésil) suggère que la Cinquième Commission décide par un vote que cette question, si le Conseil économique et social donne son approbation, doit être couverte par les termes du paragraphe a) du projet de résolution du Comité consultatif.

M. TEJERA (Uruguay) estime que la Commission ne violera aucune règle si elle décide par un vote d'autoriser le Secrétaire général à opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement, dans le cas où la commission économique serait créée. La situation économique de l'Amérique du Sud est sérieuse et, en bien des points de ce continent, analogue à celle des régions de l'Europe dévastées par la guerre.

On ne peut différer la création de la commission: la population de la moitié d'un continent a besoin d'être renseignée avec précision sur la situation économique réelle. Il ne s'agit pas pour la Commission d'approuver une dépense. Elle doit voter sur l'autorisation.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) pointed out that the Chilean resolution did not call for the expenditure of funds, but merely authorized the Secretary-General to draw upon the Working Capital Fund if the economic commission were established.

The argument of the representative of the USSR was not applicable to that contingency, which was dependent upon the approval of the Economic and Social Council. As an extraordinary expenditure, it could not be known ninety days in advance of the General Assembly.

He agreed that the Secretary-General could, with the concurrence of the Advisory Committee, use the Working Capital Fund, but there was no reason for the Fifth Committee to ask the Advisory Committee to interpret its wishes three months later, since a decision could be taken during the present session.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) agreed with the conclusion reached by the Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services that the expenditure contemplated in the Chilean resolution could not be regarded as an extraordinary expenditure. He did not dispute the necessity for a study of economic conditions in Latin America; the resolution, however, should have been submitted several weeks earlier. The situation had not changed in the interval.

Mr. HSIA (China) stated that his delegation was most sympathetic to the Chilean resolution. Nevertheless, the discussion in the Committee did not, in his view, serve a useful purpose. The establishment of the Commission was being discussed by the *ad hoc* Committee, which might refer the matter either to the Second Committee or to the Economic and Social Council.

In the former case, the matter might also be referred to the Fifth Committee; in the latter case, however, the Fifth Committee would not be consulted. The Secretary-General would draw upon the Working Capital Fund.

Discussion of the resolution should be postponed until a decision had been reached by the *ad hoc* Committee.

The CHAIRMAN considered that the Secretary-General's authority was clearly defined in the draft resolution of the Advisory Committee. The Committee should not create a precedent by authorizing the Secretary-General to use the Working Capital Fund in specific contingencies.

Mr. AZKOUL (Lebanon) explained that the rules of procedure quoted by the representative of the USSR did not apply, since the Committee was not considering the creation of a new body entailing fresh expenditure. The resolution permitted the commission to begin its work when, and if, established by the Economic and Social Council.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) supported the Chilean proposal. Latin America had become

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) fait remarquer que la résolution présentée par le Chili n'entraîne aucune dépense; elle autorise tout simplement le Secrétaire général à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement, au cas où la commission économique serait instituée.

Les arguments qu'a fait valoir le représentant de l'URSS ne s'appliquent pas à ce cas, qui est subordonné à l'approbation du Conseil économique et social. En tant que dépense extraordinaire, on ne pouvait pas en avoir connaissance quatre-vingt-dix jours avant l'Assemblée générale.

M. Martínez-Cabañas convient que le Secrétaire général, avec l'assentiment du Comité consultatif, peut utiliser le Fonds de roulement, mais il n'y a pas de raison pour que la Cinquième Commission demande au Comité consultatif d'interpréter ses désirs trois mois plus tard, puisqu'il est possible de prendre une décision au cours de la présente session.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) approuve la conclusion à laquelle est arrivé le Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers, à savoir que la dépense envisagée dans la résolution du Chili ne peut être considérée comme une dépense extraordinaire. Il ne conteste pas la nécessité d'étudier la situation économique de l'Amérique latine; toutefois, on aurait dû présenter cette résolution plusieurs semaines plus tôt. La situation n'a pas changé dans l'intervalle.

M. HSIA (Chine) déclare que la résolution du Chili rencontre toute la sympathie de sa délégation. Il estime néanmoins que la discussion, à la Commission, ne présente pas une grande utilité. Le Comité *ad hoc* étudie en ce moment la question de la création de la commission, qu'il pourra renvoyer soit à la Deuxième Commission, soit au Conseil économique et social.

Dans le premier cas, la question pourra également être renvoyée à la Cinquième Commission; dans le deuxième cas, par contre, la Cinquième Commission ne sera pas consultée. Le Secrétaire général effectuera un prélèvement sur le Fonds de roulement.

Il convient d'ajourner la discussion de la résolution jusqu'au moment où le Comité *ad hoc* aura pris une décision.

Le PRÉSIDENT estime que les pouvoirs du Secrétaire général sont clairement définis dans le projet de résolution soumis par le Comité consultatif. La Commission ne doit pas créer un précédent en autorisant le Secrétaire général à recourir au Fonds de roulement dans des cas particuliers.

M. AZKOUL (Liban) déclare que les articles du Règlement intérieur cités par le représentant de l'URSS ne s'appliquent pas au cas dont il s'agit, puisque la Commission n'envisage pas la création d'un organisme nouveau entraînant de nouvelles dépenses. La résolution permettrait à la commission de commencer ses travaux dès sa création éventuelle par le Conseil économique et social.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) appuie la proposition du Chili. L'Amérique latine a été

involved in the war through the action of the great Powers, which were at the present time demonstrating their indifference to its welfare.

Mr. TURBAY (Colombia) pointed out that the interpretation given to the Advisory Committee's draft resolution by the Secretary-General differed from that offered by the Chairman of the Fifth Committee and the United Kingdom representative.

Opponents of the Chilean resolution should state clearly whether the commission or the additional authorization was unnecessary.

Europe could not prosper unless the economic condition of Latin America was healthy, and to plan the economies of its component States was to contribute to the rehabilitation of European countries.

Mr. MACHADO (Brazil) moved that the Chilean resolution should be voted upon immediately, since the Secretary-General had stated that, under the terms of the Advisory Committee's draft resolution, he could not, without additional authorization, meet the expenditure of the commission from the Working Capital Fund. The latter resolution had not been discussed by the Committee.

He proposed that the Committee should also vote to authorize the Secretary-General to draw upon the Working Capital Fund.

The CHAIRMAN pointed out that it would suffice to record the sense of the Committee that the Secretary-General would be able to use the Working Capital Fund.

Mr. STEVENSON (United States of America) agreed with the Chairman that the authority of the Secretary-General was explicit, and that it would be undesirable to establish a precedent. He pointed to the danger inherent in adding a series of specific powers to a general power.

Mr. LEBEAU (Belgium) agreed with the representative of Brazil that it would be difficult to interpret the draft resolution of the Advisory Committee before it had been adopted. Since a majority had expressed itself in favour of the Chilean resolution, he saw no objection to authorizing the Secretary-General to use the Working Capital Fund. He suggested that the Chairman of the Advisory Committee should state his views on the matter.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia) agreed with the representative of China that, as the establishment of the commission had not yet been decided upon, it was not in order for the Fifth Committee to discuss the matter at that stage. The Economic and Social Council had no authority under the Charter to establish the economic commission without a directive from the General Assembly. The same procedure had been followed with regard to the other two Economic Commissions: the Economic and Social Council studied the question and made a recommendation to the General Assembly, as a prerequisite.

entraînée dans la guerre par le fait des grandes Puissances qui, maintenant, manifestent leur indifférence à l'égard de son bien-être.

M. TURBAY (Colombie) fait observer que le Secrétaire général donne, du projet de résolution soumis par le Comité consultatif, une interprétation qui diffère de celle qu'ont présentée le Président de la Cinquième Commission et le représentant du Royaume-Uni.

Les représentants qui s'opposent à la résolution du Chili devraient indiquer clairement si c'est la commission envisagée ou l'autorisation supplémentaire qu'ils estiment superflue.

Il est impossible à l'Europe de connaître la prospérité si l'Amérique latine ne jouit pas d'une situation économique saine, et la planification des économies des divers États qui la composent contribuera au relèvement des pays européens.

M. MACHADO (Brésil) propose de mettre aux voix sans délai la résolution du Chili, puisque le Secrétaire général a déclaré que, aux termes du projet de résolution du Comité consultatif, il lui était impossible, sans autorisation supplémentaire, de faire face aux dépenses de la commission en opérant des prélèvements sur le Fonds de roulement. Cette dernière résolution n'a pas été discutée par la Cinquième Commission.

Il propose que la Commission décide également, par un vote, d'autoriser le Secrétaire général à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement.

Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'il suffira de consigner au procès-verbal que l'avis de la Commission est que le Secrétaire général pourra utiliser le Fonds de roulement.

M. STEVENSON (États-Unis d'Amérique) convient avec le Président que les pouvoirs du Secrétaire général sont parfaitement explicites et qu'il ne serait pas souhaitable de créer un précédent. Il y a danger à ajouter une série de pouvoirs particuliers à un pouvoir de caractère général.

M. LEBEAU (Belgique) pense, comme le représentant du Brésil, qu'il serait difficile d'interpréter le projet de résolution du Comité consultatif avant qu'il ait été adopté. La majorité des membres de la Commission s'étant prononcés en faveur de la résolution du Chili, il ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on autorise le Secrétaire général à utiliser le Fonds de roulement. Il aimerait que le Président du Comité consultatif fasse connaître son avis en la matière.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) estime avec le représentant de la Chine que la création de la commission n'ayant pas encore été décidée, il ne serait pas régulier que la Cinquième Commission discute cette question à ce stade. Sauf instructions de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social n'est pas compétent, aux termes de la Charte, pour créer la commission économique. C'est la même procédure que l'on a suivie pour les deux autres commissions économiques; le Conseil économique et social a examiné la question et a ensuite adressé une recommandation à l'Assemblée générale; c'était là une condition préalable.

Mr. LAMBERT (Canada) agreed with the representative of Czechoslovakia that a similar procedure should be followed as in the case of the other Economic Commissions.

Mr. HSIA (China) felt that the Committee should not prejudice the consideration of the matter by another body. No one had opposed the establishment of the economic commission for Latin America, which would probably meet with unanimous support at the proper stage.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) pointed out that when the proposed economic commission had been discussed in the Economic and Social Council, no representative had argued that its creation required the approval of the General Assembly.

In the Second Committee fifteen delegations, in addition to the Latin American delegations, had favoured the proposal.

The *ad hoc* Committee therefore would merely have to recommend the establishment of the commission. The Chilean delegation had not submitted a resolution to the General Assembly for the reason that the Economic and Social Council's authority had not been questioned.

It was argued, however, in the Fifth Committee, that the Council did not have the necessary powers, and his delegation would therefore have to wait another year. That was a method of obscuring the issue and postponing the establishment of the commission.

The Secretariat had pointed out the necessity of considering the method of financing the work until the following session of the General Assembly, and had suggested that an authorization should be sought of the Fifth Committee, by means of which the economic commission would be able to function in the intervening period. That was precisely the proposal which he had submitted. He was willing to accept some other method, provided that he received an assurance that, if the Economic and Social Council established the commission, no subterfuge would be employed to obstruct its work.

Mr. HEYWARD (Australia) remarked that, since the discussion had been linked with the draft resolution submitted by the Advisory Committee, he would have to propose the deletion of paragraph (a) of that resolution when it came to be considered. He did not feel that it should rest with the Secretary-General to veto decisions of the Economic and Social Council.

The members of the Advisory Committee, who served in their individual capacity, should deal with the adequacy of financial provisions and not with the substance of a policy.

In his view, rule 16 of the rules of procedure applied to contributions, and not to expenditure.

He favoured the substance of the Chilean resolution, but suggested that the sense of the meeting should be taken, since it seemed undesirable to replace a general power by a specific power.

Mr. PAPANEK (Czechoslovakia) could not agree with the representative of Chile. Articles 62 and

M. LAMBERT (Canada) s'accorde avec le représentant de la Tchécoslovaquie pour penser qu'il faut adopter une procédure similaire à celle que l'on a suivie pour les autres commissions économiques.

M. HSIA (Chine) estime que la Commission ne doit pas préjuger l'examen de la question par un autre organe. Personne ne s'est opposé à la création de la commission économique pour l'Amérique latine, et cette proposition recueillera probablement une adhésion unanime au moment voulu.

M. SANTA CRUZ (Chili) fait remarquer que, lorsque le Conseil économique et social a discuté le projet de création d'une commission économique, il ne s'est trouvé personne pour prétendre que cette création voulait l'approbation préalable de l'Assemblée générale.

A la Deuxième Commission, quinze délégations, en plus de celles de l'Amérique latine, se sont déclarées pour la proposition.

Le Comité *ad hoc*, par conséquent, doit simplement recommander la création de la commission. La délégation du Chili n'a pas présenté de résolution à l'Assemblée générale parce que l'autorité du Conseil économique et social en la matière n'a pas été mise en doute.

Cependant, à la Cinquième Commission, l'on prétend que le Conseil n'a pas les pouvoirs requis et la délégation du Chili devra donc attendre un an encore. C'est là un moyen d'obscurcir la question et d'ajourner la création de la commission.

Le Secrétariat a souligné qu'il fallait étudier le financement du travail jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale et a proposé de solliciter de la Cinquième Commission l'autorisation qui permettrait à la commission économique d'entrer en fonction pendant l'intervalle. C'est là précisément le sens de la proposition qu'il a présentée. Il est prêt à accepter une autre méthode, à condition toutefois d'être assuré que, si le Conseil économique et social crée la commission, l'on n'usera d'aucun subterfuge pour contrecarrer le travail de celle-ci.

M. HEYWARD (Australie) déclare, puisque la discussion a englobé le projet de résolution présenté par le Comité consultatif, qu'il se verra contraint, lors de l'examen de ce projet, de proposer la suppression du paragraphe a). A son avis, il n'appartient pas au Secrétaire général de mettre son veto aux décisions du Conseil économique et social.

Les membres du Comité consultatif nommés à titre personnel ont à s'occuper de la suffisance des moyens financiers et non de questions de fond et principe.

A son avis, l'article 16 du Règlement intérieur s'applique aux contributions, et non pas aux dépenses.

Il soutient la résolution du Chili quant au fond mais propose de prendre avis des membres de la Commission, car il semble peu souhaitable de remplacer un pouvoir général par un pouvoir particulier.

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) n'est pas d'accord avec le représentant du Chili. Les

66 of the Charter indicated that the Economic and Social Council could make studies and recommendations but that its decisions required the approval of the General Assembly.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) observed that the task of the Fifth Committee was not to decide matters of principle but to discuss appropriations.

He felt that the Secretary-General had been prompted to make his statement by the fear of creating a precedent that would be dangerous from a budgetary point of view.

Technically, it was not necessary for the Chilean resolution to be submitted to the Fifth Committee. When the draft resolution relating to unforeseen and extraordinary expenses was adopted, the Secretary-General would have the right, with the concurrence of the Advisory Committee, to examine the question.

The usefulness of the procedure lay in the fact that the matter would be kept on the budgetary level and the Advisory Committee would have the advantage of revising the estimates, if necessary. He suggested, therefore, that the Chilean resolution should not be discussed in the Committee, since the question would come automatically within the competence of the Secretary-General under the draft resolution proposed by the Advisory Committee.

The CHAIRMAN considered that rule 16 of the rules of procedure did not apply to the Chilean resolution, since the latter merely proposed a provision against a contingency.

Similarly, the resolution was not out of order. It was within the competence of the Fifth Committee to anticipate requirements and to ensure that the machinery of the United Nations would work in the future.

He felt, however, that the matter was somewhat premature and that it would be best to postpone consideration until the draft resolution of the Advisory Committee had been discussed.

Mr. UMARI (Iraq) suggested that the question of drawing upon the Working Capital Fund should be referred to the Secretariat for study. If there was any doubt on the matter, he would vote in favour of the Chilean resolution.

He agreed with the representative of Chile in regard to the powers of the Economic and Social Council. The Second Committee had adopted and would submit to the General Assembly a resolution authorizing the Economic and Social Council to study the question of establishing an economic commission for the Middle East. He assumed that when the General Assembly referred such a matter to the Council, the latter was fully empowered to establish an economic commission.

Mr. BURGER (Netherlands) explained that, although he was not opposed to the substance of the Chilean resolution, he considered that it would be a bad precedent to vote on a contingency.

The Fifth Committee's report to the General Assembly might embody a clause to the effect

Articles 62 et 66 de la Charte disposent que le Conseil économique et social peut faire des études et des recommandations, mais que ses décisions doivent être approuvées par l'Assemblée générale.

M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait remarquer qu'il n'appartient pas à la Cinquième Commission de décider de questions de principe, mais de discuter des crédits budgétaires.

Il a l'impression que la déclaration du Secrétaire général a pour motif la crainte d'établir un précédent dangereux du point de vue budgétaire.

Il n'est pas techniquement indispensable de soumettre à la Cinquième Commission le projet de résolution du Chili. Lorsque le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires sera adopté, le Secrétaire général aura le droit d'examiner la question avec l'assentiment du Comité consultatif.

L'avantage de cette procédure est de maintenir l'affaire sur le plan budgétaire et de permettre au Comité consultatif de reviser les prévisions le cas échéant. M. Aghnidès propose donc à la Commission de ne pas discuter la résolution du Chili, puisque la question relève automatiquement du Secrétaire général aux termes du projet de résolution présenté par le Comité consultatif.

Le PRÉSIDENT estime que l'article 16 du Règlement intérieur ne s'applique pas à la résolution du Chili, puisqu'elle tend simplement à parer à une éventualité.

De même cette résolution est légitime. La Cinquième Commission peut, sans sortir de sa compétence, anticiper les besoins futurs et assurer le bon fonctionnement des rouages de l'Organisation dans l'avenir.

Cependant, le Président estime que la question n'est pas mûre et qu'il vaudrait mieux ajourner l'examen du problème jusqu'au moment où aura été discuté le projet de résolution du Comité consultatif.

M. OUMARI (Irak) propose de renvoyer pour examen au Secrétariat la question d'un prélèvement sur le Fonds de roulement. Si un doute quelconque devait s'élever il voterait pour la résolution chilienne.

Il est d'accord avec le représentant du Chili sur les pouvoirs du Conseil économique et social. La Deuxième Commission a adopté et soumettra à l'Assemblée générale une résolution autorisant le Conseil économique et social à étudier la création d'une commission économique pour le Moyen-Orient. Il présume que, lorsque l'Assemblée renvoie une affaire de ce genre au Conseil, celui-ci est dès lors pleinement autorisé à créer une commission économique.

M. BURGER (Pays-Bas) explique que, tout en ne s'opposant pas à la résolution du Chili, quant au fond, il estime toutefois que voter sur une éventualité créerait un dangereux précédent.

Le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale pourrait mentionner que

that it was understood by the Committee that a vote on the Chilean proposal was not necessary in view of the relevant clause in the draft resolution relating to unforeseen and extraordinary expenses.

Mr. GANEM (France) pointed out that the French representative in the Second Committee had supported the establishment of an economic commission for Latin America. But, in so far as the drafting of the Chilean resolution was concerned, he agreed with the representative of Czechoslovakia. It was not possible to vote on the resolution as it stood. The matter could be dealt with when the draft resolution on the Working Capital Fund was being discussed, or within a few days' time, when the Committee could see whether amendments to the resolution were acceptable.

Mr. HSIA (China) stated that, although he was most sympathetic to the Chilean proposal, he felt that the procedure was entirely wrong and he could take no part in a vote.

The CHAIRMAN appealed to the representative of Chile to agree to a postponement of the vote until the Committee had considered the draft resolution of the Advisory Committee.

Mr. SANTA CRUZ (Chile) stated that the proposal for an Economic Commission for Europe had received a full measure of support. Some representatives, however, had suggested that the discussion should be postponed to the following session. By that time, much water would have flowed under the bridge. Nevertheless, since the procedural aspect embarrassed the Chairman, he would accede to his request.

Mr. MACHADO (Brazil) explained that the only reason why he had asked for the vote was because the Secretary-General had already told the Committee that he would not consider the matter as covered by the draft resolution of the Advisory Committee.

The CHAIRMAN remarked that the views of the Secretary-General were not final. For his part, he inclined to a different view.

The meeting rose at 1.25 p.m.

EIGHTIETH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Tuesday,
28 October 1947, at 3 p.m.*

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

46. Budget estimates for the financial year 1948 (documents A/318, A/336, A/C.5/182)

The Committee considered section 34.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom), supported by the representative of the Union of South Africa, suggested that, since there was merely a token estimate involved, the Committee

la Commission a jugé inutile de voter sur la proposition du Chili, vu l'existence d'une clause appropriée dans le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires.

M. GANEM (France) souligne que le représentant de la France à la Deuxième Commission a été partisan de la création d'une commission économique pour l'Amérique latine. Cependant, en ce qui concerne la rédaction du projet de résolution chilien, il est d'accord avec le représentant de la Tchécoslovaquie. Il est impossible de voter sur cette résolution sous sa forme actuelle. L'on pourrait examiner la question lors de la discussion du projet de résolution sur le Fonds de roulement, ou d'ici quelques jours, lorsque la Commission saura si l'on peut apporter des amendements à la résolution.

M. HSIA (Chine) déclare que la proposition du Chili a toute sa sympathie, mais qu'à son avis, la procédure suivie est tout à fait erronée, et qu'il ne participera pas au vote.

Le PRÉSIDENT fait appel au représentant du Chili pour qu'il accepte que l'on remette le vote jusqu'après l'examen par la Commission du projet de résolution du Comité consultatif.

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que la proposition de créer une Commission économique pour l'Amérique latine a recueilli un plein appui. Certains représentants, cependant, ont proposé la remise de la discussion à la prochaine session. D'ici là, beaucoup d'eau aura coulé sous les ponts. Cependant, puisque la question de procédure cause du souci au Président, il se rendra à sa requête.

M. MACHADO (Brésil) explique que, s'il a demandé de passer au vote, c'est uniquement parce que le Secrétaire général a déjà déclaré à la Commission qu'il estime que les termes du projet de résolution du Comité consultatif n'embrassent pas cette affaire.

Le PRÉSIDENT fait observer que l'opinion du Secrétaire général n'est pas définitive. Pour sa part, il incline à penser autrement.

La séance est levée à 13 h. 25.

QUATRE-VINGTIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 28 octobre 1947, à 15 heures.*

Président : Sir Fazl ALI (Inde).

46. Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948 (documents A/318, A/336, A/C.5/182)

La Commission examine le chapitre 34.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni), qu'appuie le représentant de l'Union sud-africaine, émet l'avis que, puisqu'il s'agit simplement d'un crédit provisionnel, la Commission ne devrait